

Assainissement - Convention d'exploitation et d'entretien du poste de refoulement des eaux usées de Rancenay par le service Assainissement de la Ville de Besançon

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon exploite et entretient depuis plusieurs années déjà le poste de refoulement des eaux usées de la commune d'Avanne-Aveney sur lequel la commune de Rancenay raccordera prochainement ses eaux usées par l'intermédiaire, également, d'un poste de refoulement.

Dans un souci d'homogénéité d'exploitation de ces équipements d'assainissement et de garantie de la qualité des effluents acheminés à la station d'épuration de Port-Douvot, la commune de Rancenay a engagé des démarches auprès de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Ville de Besançon en 2005 et 2006 en vue d'une exploitation des installations par les services municipaux. Au terme de celles-ci, un projet de convention a été établi. Il fixe les conditions techniques, financières et administratives dans lesquelles la Direction de l'Eau et de l'Assainissement assurera l'exploitation et l'entretien du poste de refoulement des eaux usées de la commune de Rancenay.

En contrepartie des prestations réalisées, la commune de Rancenay versera à la Ville de Besançon un forfait annuel de 3 800 € HT (TVA 5,5 %), base année 2007. Ce forfait est révisable annuellement. De plus, à la demande de la commune de Rancenay, des interventions ponctuelles peuvent être sollicitées. Elles seront alors facturées sur la base du bordereau de prix du service Assainissement et encaissées sur la ligne budgétaire inscrite au BP 2007 au chapitre 70/7088.36200.

La convention prendrait effet à compter de la mise en service des équipements, c'est-à-dire au deuxième semestre 2007.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à inviter M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 8, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.